

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel: Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange: Industrie pharmaceutique, cosmétique, alimentation animal.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AZUFRE Y FERTILIZANTES PALLARES, S.A.
Av. Europa parcela 1 – 7 (Polígono Industrial Constanti)
43120 CONSTANTÍ – TARRAGONA - ESPAÑA
TEL: + 34 977 524 650 FAX: + 34 977 524 651
afepasa@afepasa.com - www.afepasa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence: +34 977 524 650 (Horaire d'attention : lundi-vendredi 08.00-17.00)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Skin irr. 2 H315
Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP): Attention
Mentions de danger (CLP): H315 : Provoque une irritation cutanée
Phrases supplémentaires (CLP): P260 Ne pas respirer les poussières.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
EUH phrase: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Phrases additionnel: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substance**

Non applicable

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Soufre	N° CAS 7704-34-9 N° CE (EINECS) # 231-722-6 N° Index 016-094-00-1 N° REACH 01-2119487295-27	≥99	Skin irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau.	Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ne pas considérer dangereux en conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés:

Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :

Les vapeurs peuvent s'enflammer/exploser en présence d'une source d'ignition

Danger d'explosion :

Le soufre est un fort réducteur qui peut entraîner des explosions au contact d'agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Echauffement/combustion. Libération de gaz/vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie:

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter des respirer les poussières.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.

Conditions de stockage : Converser uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des. Sources d'inflammation. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Appareils électriques et éclairages antidéflagrants mis à la terre.

Produits incompatibles: Oxydants puissants. Bases forts. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Soufre (7704-34-9)	
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,22 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle: Éviter toute exposition inutile

Vêtements de protection – sélection du matériau : Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau.

Protection des mains : des gants de protection

Protection oculaire: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié



Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement

Autres informations :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Solide poudre
Couleur	Jaune
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Solution pH	6 (solution à 1%, 22,5°C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés Richesse: 99% soufre min. Humidité : 0,20 % max.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable a température ambiante

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le soufre est un fort réducteur et en contact avec les agents oxydants peut provoquer explosions. La combustion du soufre produit des gazes acides comme le dioxyde de soufre ou brouillards de soufre vapeur/sulfure d'hydrogène en défets d'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Flammes et étincelles. Eliminer tous sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sure les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Non classé

Soufre (7704-34-9)

DL50 orale	>2000 mg/kg
DL50 cutané rat	>2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (poussières/brouillard – mg/l/4h)	5,43 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque irritation cutanée. pH : 6.75 à 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT – exposition unique)	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Soufre (7704-34-9)	
NOAEL, subchronic, orale, rat	1000 mg/kg (90 jours)
NOAEL, subaiguës, cutanée, rat	400 mg/kg (28 jours)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée)	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Soufre (7704-34-9)	
CL50 poisson	< 14 ppm
CE50 Daphnie	> 5000 ppm

12.2. Persistance et dégradabilité

Soufre sublimé industriel	
Persistance et dégradabilité	Non établi

Soufre (7704-34-9)	
Persistance et dégradabilité	Non établi

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soufre sublimé industriel	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

Soufre (7704-34-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Soufre sublimé industriel	
Ecologie – sol	En général, le soufre a un cycle biologique et une mobilité semblable à celle de l'azote, caractéristique des substances nutritives essentielles pour le développement de la vie cellulaire. Ne pas soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et mPmB

Soufre sublimé industriel	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Eviter le rejet dans l'environnement.

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets:	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets :	Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé de collecte des déchets.
Indications complémentaires:	Ne doit pas être éliminé dans des incinérateurs, la combustion pouvant dégager du SO ₂ toxique pour l'homme et l'environnement.
Ecologie - déchets:	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

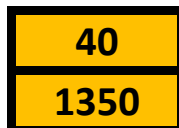
Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1350	1350	1350	1350	1350
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies				
SOUFRE	SULPHUR	SULPHUR	SULPHUR	SULPHUR
Description document de transport				
UN 1350 AZUFRE 4.1, III (E)	UN 1350 AZUFRE 4.1, III (E)			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO Contaminant marine: NO	Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR):	F3
Dispositions spéciales (ADR):	242
Quantités limitées (ADR):	5 kg
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ARD)	MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac :	TP33
Code citerne (ADR):	SGAV
Véhicule pour le transport en citerne:	AT
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales de transport – Vrac (ADR)	VV1
Danger n° (code Kemler):	40
Panneaux orange:	



Code de restriction concernant les tunnels (ADR):

E

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG):	242, 967
Quantités limitées (IMDG):	5 kg
Quantités exceptées (IMDG):	E1
Instructions d'emballage (IMDG):	P002, LP02
Instructions d'emballage GRG (IMDG):	IBC08
Dispositions spéciales GRG (IMDG):	B3
Instructions pour citernes (IMDG):	T1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP33
N° FS (Feu):	F-A
N° FS (Déversement):	S-G
Catégorie de charge (IMDG):	A
No. GPA:	133

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y443
Quantités nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	10 kg
Instructions d'emballage pour avion passagers et cargo (IATA):	446
Quantité nette max. pour avion passager et cargo (IATA):	25kg
Instructions d'emballage exclusivement pour avion de cargo	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	A105
Code ERG (IATA):	3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annex II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1. à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 y 3.10	SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL - soufre
--	------------------------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Soufre

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données: REGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 de décembre de 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et modifiant le règlement CE N° 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e)

Texte des phrases H et EUH:

Skin irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. .

SECTION 17. SCÉNARIO D'EXPOSITION

1. Utilisation de soufre comme produit intermédiaire; industrielle

Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre	
Titre	
Utilisation de la substance comme produit intermédiaire	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	3,8,9
Catégories de processus	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15, 22, 23 <i>Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 9.1</i>
Catégories de rejet dans l'environnement	6a
Catégorie de rejet dans l'environnement	ESVOC SpERC 6.1a.v1
Processus, tâches et activités couverts	
Utilisation de la substance comme produit intermédiaire Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).	
Mode d'évaluation	
Voir Chapitre 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa OC29
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire) G13
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire) G2
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). OC7 . Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté. G1 .
Scénarios participants	Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement
Mesures générales (agents irritants pour la peau) G19	Eviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite. E3
CS15 Expositions générales (systèmes clos).	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS15 Expositions générales (systèmes fermés) CS56 Avec prélèvement d'échantillon	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS15 Expositions générales (systèmes fermés) CS55 Processus par lots CS56 Avec prélèvement d'échantillon.	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS2 Echantillonnage	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS16 Expositions générales (systèmes ouverts)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS36 Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS14 Transferts de vrac CS81 Installations dédiées	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS39 Nettoyage et maintenance des équipements	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS85 Stockage de produits en vrac.	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Hygiène

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire). **G21.**

3.2. Environnement

Non applicable

Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Hygiène

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. **G32.** Les Mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation qualitative des risques. **G37.**

Les données disponibles relatives aux dangers ne préconisent pas la nécessité d'établir un DNEL pour tout autre risque pour la santé. **G36.**

Il est conseillé aux utilisateurs de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle nationales ou autres valeurs équivalentes. **G38.** Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. **G23.**

4.2. Environnement

Non applicable

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

2. Utilisation de soufre comme liants et agents de démoulage; industrielle

Section 1 Titre du scénario d'exposition Soufre	
Titre	
Utilisation comme liants et agents de démoulage	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	3
Catégories de processus	1, 2, 3, 4, 6, 8a, 8b, 10, 13, 14 <i>Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 9.1</i>
Catégories de rejet dans l'environnement	4
Catégorie de rejet dans l'environnement	ESVOC SpERC 4.10a.v1
Processus, tâches et activités couverts	
Couvre l'utilisation comme liants et agents de démoulage, y compris les transferts de matières, mélanges, applications (pulvérisation et broissage compris), moulages et coulages, et les opérations de traitement de déchets.	
Mode d'évaluation	
Voir Chapitre 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa OC29
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire) G13
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire) G2
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). OC7 . Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté. G1 .
Scénarios participants	Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement
Mesures générales (agents irritants pour la peau) G19	Eviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement la contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout risque pour la peau pouvant se développer par la suite. E3 . D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. E4 .
CS15 Expositions générales (systèmes clos).	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS15 Expositions générales (systèmes fermés) CS56 Avec prélèvement d'échantillon	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS15 Expositions générales (systèmes fermés). CS55 Processus par lots	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS56 Avec prélèvement d'échantillon.	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS16 Expositions générales (systèmes ouverts)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS30 Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS98 Application par écoulement, lamineur, épandeur.	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS4 Trempage, immersion et déversement	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120
CS130 Formation d'articles en moule	Aucune autre mesure spécifique identifiée. E120

SOUFRE SUBLIMÉ INDUSTRIEL

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

CS14 Transferts de vrac CS81 Installations dédiées	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS39 Nettoyage et maintenance des équipements	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2	
Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
Section 3 Estimation de l'exposition	
3.1. Hygiène	
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire). G21 .	
3.2. Environnement	
Non applicable	
Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
4.1. Hygiène	
Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. G32 . Les Mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation qualitative des risques. G37 . Les données disponibles relatives aux dangers ne préconisent pas la nécessité d'établir un DNEL pour tout autre risque pour la santé. G36 . Il est conseillé aux utilisateurs de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle nationales ou autres valeurs équivalentes. G38 . Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. G23 .	
4.2. Environnement	
Non applicable	